

Rentrée scolaire 2015 : Les facilités d'horaires des agents de la fonction publique

Août 2015

Lors de la rentrée scolaire 2015, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux agents de la fonction publique, qui sont pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants.

Cette disposition est prévue par la **circulaire N°FP 2168 du 7 août 2008** (à télécharger ou visualiser ici : http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/fonctpub/doc08/circulaire_b7_2168_07-08-08_rentree_scolaire.pdf) qui prévoit des facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

Les bénéficiaires de ces facilités sont les agents fonctionnaires ou agents de État ou des établissements publics à condition que le, ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire ou les entrées en sixième.

Ces facilités d'horaires ne rentrent pas dans le cadre des autorisations d'absences exceptionnelles mais ne sont qu'un aménagement d'horaire ponctuel qui est accordé ponctuellement aux agents.

En général, les services diffusent une note spéciale relative à ces facilités horaires

En revanche, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, le Code du Travail ne prévoit aucune disposition accordant des autorisations d'absences pour la rentrée scolaire aux salariés du secteur privé.